



# Assemblée Générale Mixte

## 28 avril 2009

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra le **Mardi 28 avril 2009, à 11 heures 15, au**

**Palais des Congrès de Paris - Amphithéâtre Havane, 3ème étage,  
2 place de la porte Maillot 75017 Paris**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### I. RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2008 ; approbation des comptes de l'exercice 2008
- 2) Approbation des comptes consolidés
- 3) Affectation du résultat et distribution
- 4) Distribution d'une somme prélevée sur le poste de "réserves distribuables" et sur le poste "prime d'apport"
- 5) Rapport spécial des Commissaires aux comptes ; approbation des opérations visées par les articles L225-86 et suivants du Code de commerce
- 6) Renouvellement du mandat de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 7) Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 8) Renouvellement du mandat de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 9) Renouvellement du mandat de M. Robert F.W. van Oordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 10) Autorisation à conférer au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

### II. RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 11) Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
- 12) Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription
- 13) Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de filiales de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- 14) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions
- 15) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social
- 16) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- 17) Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit
- 18) Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés et mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France, avec suppression du droit préférentiel à leur profit

- 19) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales
- 20) Modification de l'article 10 des statuts
- 21) Transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de Société Européenne (Societas Europaea ou «SE»)
- 22) Modification de la dénomination sociale de la Société avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation en Société Européenne
- 23) Adoption du texte des statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 24) Transfert au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur et qui ont été conférées par les actionnaires au Directoire de la Société sous sa forme de société anonyme, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la transformation

### III. RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 25) Nomination de M. Robert F.W. van Oordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 26) Nomination de M. François Jaclot en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 27) Nomination de M. Jacques Dermagne en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 28) Nomination de M. Henri Moulard en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 29) Nomination de M. Yves Lyon-Caen en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 30) Nomination de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 31) Nomination de M. Frans J.G.M. Cremers en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 32) Nomination de M. Robert Ter Haar en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 33) Nomination de M. Bart R. Okkens en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 34) Nomination de M. Jos W.B. Westerburgen en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 35) Nomination de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 36) Nomination de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 37) Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 38) Constatation de la poursuite des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 39) Pouvoirs pour les formalités

Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directoire

# Rapport du Directoire complémentaire sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 28 avril 2009

Mesdames, Messieurs, Cher Actionnaire

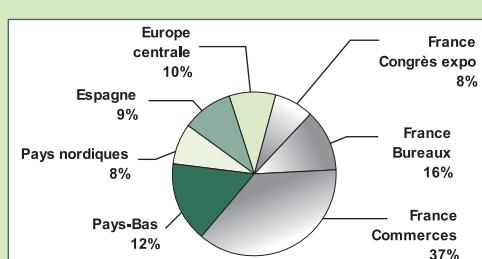
Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte notamment de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice 2008 et soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;
- l'affectation du résultat et la distribution du bénéfice distribuable ;
- la distribution d'une somme prélevée sur les postes "réserves distribuables" et "prime d'apport" ;
- les conventions et engagements réglementés ;
- le renouvellement des mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance ;
- les autorisations à conférer à votre Directoire pour faire acquérir ou annuler par la Société ses propres titres ;
- les diverses autorisations financières à conférer à votre Directoire à l'effet d'augmenter ou réduire le capital ;
- la modification de l'article 10 des statuts sur le nombre maximum de membres de Directoire
- la transformation de la Société en Société Européenne rendant nécessaire la modification des statuts, la re-nomination de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance de la Société sous sa forme de Société Européenne, la fixation des jetons de présence, la poursuite des mandats des Commissaires aux comptes ainsi que le transfert au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de l'ensemble des autorisations et délégations en vigueur ;
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## A. Exposé SOMMAIRE

Dans un environnement économique difficile, la croissance du Résultat Net Récurrent par action (+8.4%) démontre la solidité des fondamentaux du groupe Unibail-Rodamco.

Avec la fusion d'Unibail et de Rodamco, finalisée le 30 juin 2007, et le rapprochement des activités Congrès-Exposition de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris (CCIP) et d'Unibail-Rodamco début 2008, le Groupe, fort d'un patrimoine de 24,6 Md€, développe ses 3 secteurs d'activités (Centre commerciaux, Bureaux, Congrès-expositions) sur 12 pays européens.



En 2008, le Groupe Unibail-Rodamco était, d'un point de vue opérationnel, organisé en 5 régions : France, Pays-Bas, Espagne, Pays nordiques et Europe centrale. La France, qui représente une part substantielle des trois activités du Groupe, est divisée en 3 segments. Dans les autres régions l'activité Centres commerciaux est très largement dominante.

En valeur de patrimoine, la répartition du portefeuille d'actifs par région est présentée ci-contre.

Comme pour l'ensemble du secteur immobilier, Unibail-Rodamco a enregistré une baisse de valeur des immeubles constituant son patrimoine. Cette baisse a été de 9,1%, à périmètre constant et net des investissements, sur l'année 2008 et a été contenue, grâce à une croissance continue des revenus locatifs et à la qualité reconnue des actifs. Les grands centres commerciaux régionaux, segment sur lequel le Groupe est leader en Europe continentale, s'avèrent être aujourd'hui les plus résistants.

L'actif Net Réévalué par action au 31/12/2008 s'élève à 151,20 €, soit une baisse de 10,7% par rapport au 31/12/2007.

En application des règles comptables IFRS la baisse des valeurs d'actifs impacte le résultat, ce dernier faisant ressortir une perte nette de -1 116 millions d'euros. Cette perte n'affecte pas les cash-flows opérationnels et le Groupe maintient sa politique de distribution.

Le Résultat Net Récurrent par action progresse de 8,4%, dépassant ainsi les objectifs de croissance pour 2008.

### PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés d'Unibail-Rodamco sont établis en conformité avec le référentiel IFRS<sup>1</sup> ainsi qu'avec les recommandations de l'EPRA<sup>2</sup>, sans changement de méthode par rapport à l'année précédente.

Suite à la fusion des activités Congrès-Exposition de la CCIP et d'Unibail-Rodamco et conformément aux règles de gouvernance propres à chaque segment d'activité, VIPARIS (détenzione et gestion des sites de congrès exposition) est consolidé en méthode globale et COMEXPOSIUM (organisation de salons) est consolidé par mise en équivalence.

Rodamco Europe N.V. a été consolidée pour la première fois au 30 juin 2007 dans le bilan d'Unibail-Rodamco. Le compte de résultat consolidé 2008 n'est donc pas directement comparable à celui de 2007 qui n'intégrait qu'un seul semestre des activités de Rodamco. Depuis le 13 mai 2008, les actions Rodamco Europe NV ne sont plus cotées sur les marchés d'Amsterdam et de Paris. Les actionnaires minoritaires détiennent toujours 1,48 % de Rodamco Europe NV et la procédure de retrait obligatoire, initiée le 14 décembre 2007 devant la Chambre "Entreprises" de la Cour d'Appel d'Amsterdam, est en cours.

<sup>1</sup> Tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 déc. 2008.

<sup>2</sup> European Public Real-estate Association

## COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ CENTRES COMMERCIAUX

La crise financière qui a débuté en 2007 a frappé l'économie au second semestre 2008, plusieurs pays entrant officiellement en récession. L'impact de cette récession naissante sur les dépenses des consommateurs diffère selon les pays et les centres commerciaux d'Unibail-Rodamco en ont ressenti les premiers effets. L'Espagne a été la plus durement frappée, avec une consommation en baisse de 6,3 %. La situation des autres pays est demeurée stable. En dépit de l'aggravation de la crise au second semestre, les chaînes internationales devraient maintenir leur performance et poursuivre leur extension, notamment dans les grands centres commerciaux les plus rentables où elles sont présentes ou projettent de s'installer. Les nouveaux baux signés en 2008 montrent que les loyers sont stables ou en progression dans les centres commerciaux les plus performants, par leur taille, leur chiffre d'affaires au mètre carré, leur fréquentation, leur emplacement, la qualité de leur offre commerciale et de l'animation.

Les indicateurs sur lesquels l'impact de la récession devait être le plus visible, fréquentation, délais de recouvrement, taux d'occupation, sont restés bien orientés, preuve de la qualité du portefeuille de centres commerciaux d'Unibail-Rodamco qui génère des résultats plus que satisfaisants sur l'année.

Le total des loyers nets consolidés s'est élevé à 888,0 M€ en 2008, soit une hausse de 359,5 M€ par rapport à 2007. Ces deux chiffres sont difficilement comparables du fait de la fusion d'Unibail avec Rodamco à effet du 30 juin 2007.

Les loyers nets consolidés retraités pro forma (comme si la fusion avait été effective au 1er janvier 2007) enregistrent une croissance de 11,7%. Cette progression de 93 M€ provient

- i) des acquisitions, principalement Shopping City Sud à Vienne et La Maquinista à Barcelone,
- ii) des ouvertures de nouveaux centres ou extensions de centres, notamment à Strasbourg, Stockholm et Prague,
- iii) de l'effet des cessions de commerces de pied d'immeuble aux Pays Bas et en Belgique,
- iv) et de la progression de 7,7% des loyers à périmètre constant, ce qui représente en moyenne 4,4% au dessus de l'inflation. Les progressions les plus fortes sont constatées en France (+ 10 %), en Europe centrale (+ 8,1 %) et en Espagne (+ 7,1 %).

L'activité locative a enregistré un ralentissement en 2008 par rapport à 2007, année où elle avait été très soutenue. Au total, 95,7 M€ de loyers minimums garantis ont été signés en 2008, permettant d'enregistrer une hausse moyenne de 25 %, comparés à 112 M€ signés en 2007, avec une hausse moyenne de 27 %. Si dans le contexte actuel de crise économique et de ralentissement des ventes les négociations avec les locataires sont plus longues, les meilleurs emplacements dans les meilleurs centres commerciaux restent néanmoins très demandés, quelle que soit la région.

Au 31 décembre 2008, le portefeuille des baux du pôle centres commerciaux représente un montant cumulé de loyers en année pleine, hors loyers variables et autres produits, de 937,7 M€ (contre 846 millions à la fin 2007).

Le taux de vacance financière reste à un niveau très bas, 1,8 % en moyenne sur tout le portefeuille.

En 2008, Unibail-Rodamco a investi 1 656 M€ (part du groupe) dans son portefeuille de centres commerciaux dont les acquisitions précédemment citées et les travaux pour la réalisation, l'extension ou la rénovation de centres.

2009 verra la livraison de 2 nouveaux centres à Rouen (37.000m<sup>2</sup>) et au Havre (57.000m<sup>2</sup>) ainsi que des extensions-rénovations de BAB 2 à Anglet, Lyon Esplanade et le Cnit à La Défense.

Les autres grands projets ont progressé de façon très satisfaisante en 2008, avec notamment l'obtention de licences commerciales pour 115.903 m<sup>2</sup> en France, dont Aéroville, près de l'aéroport Charles-de-Gaulle. Le permis de construire a été obtenu pour l'extension de Centrum Cerny Most (39.600 m<sup>2</sup>) à Prague et les licences régionales ont également été délivrées pour Badajoz en Espagne (35.000 m<sup>2</sup> pour Unibail-Rodamco).

En mars 2008, Unibail-Rodamco a signé un accord aux termes duquel le Groupe s'est vu délivrer les droits à construire de « Mall of Scandinavia », soit 100.000 m<sup>2</sup> de surface commerciale proche du nouveau stade de football de Stockholm.

L'ensemble des projets de développement d'Unibail-Rodamco représente à fin 2008 961.276 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

Le Groupe a cédé 856 M€ d'actifs de commerce en 2008, dont une partie du portefeuille de commerces de pied d'immeuble aux Pays-Bas et ses participations en Belgique ainsi que des actifs en Allemagne.

Au 31 décembre 2008, la valeur du patrimoine de centres commerciaux inscrite au bilan s'élevait à 17.139 M€ hors droits et frais. La variation de juste valeur des immeubles de placement génère une charge de 1.113,9 M€ au compte de résultat du 31 décembre 2008 : -623,9 M€ en France, -39,2 M€ en Europe centrale, -53,5 M€ aux Pays-Bas, -145,4 M€ dans les Pays nordiques et -251,9 M€ en Espagne.

## BUREAUX

Environ 86 % du portefeuille d'actifs de bureaux d'Unibail-Rodamco est situé en France, concentré à Paris dans le Quartier Central des Affaires (QCA) et à Paris-La Défense.

L'activité locative en Ile-de-France s'est ralentie en 2008 avec 2,4 millions de m<sup>2</sup> placés (2,8 millions en 2007), due en particulier à des transactions de 5.000 m<sup>2</sup> ou plus, conséquences des politiques de centralisation et de rationalisation adoptées par les entreprises dans une optique de réduction des coûts.

Grâce à un volume de livraisons limité, le taux de vacance est resté stable à un taux moyen relativement bas de 5,4 % en région parisienne<sup>3</sup>.

Les dernières transactions ont révélé des loyers dépassant les 800 €/m<sup>2</sup> dans le QCA et les meilleurs emplacements de La Défense ont atteint 550 €/m<sup>2</sup>. Le niveau des loyers des locaux « prime » est resté stable ou en léger retrait en 2008. L'évolution du marché locatif pour le futur est cependant difficile à anticiper.

L'investissement en immobilier commercial a été sévèrement touché par la crise financière. En région parisienne, les transactions de bureaux sont en recul de 58 % par rapport à 2007 et se sont concentrées sur des opérations de moins de 100 M€. Seulement 3 transactions supérieures à 200 M€ ont été enregistrées en 2008 en région parisienne, contre 14 en 2007.

En 2008, les loyers nets consolidés du portefeuille de bureaux d'Unibail-Rodamco ont atteint 228,4 M€.

Sur une base pro forma, comme si la fusion avec Rodamco avait été effective au 1er janvier 2007, les loyers nets progressent de 15,2 M€ (+7,2%) par rapport à 2007.

A périmètre constant, la progression est de 12,1 %, soit 7,8 % au dessus de l'indexation.

En 2008 : 63.633 m<sup>2</sup> ont été loués ou reloués sur l'ensemble du portefeuille de bureaux, générant une augmentation de 15 % par rapport aux loyers précédents.

En France, l'activité de location a été forte avec en particulier, 9.378 m<sup>2</sup> à Capital 8 - Paris 8ème à un loyer moyen de 839 €/m<sup>2</sup>. Cet ensemble immobilier est désormais loué à 98 %. Ces chiffres témoignent de la bonne tenue du marché locatif de l'immobilier de première qualité dans le Quartier Central des Affaires à Paris.

Au 31 décembre 2008, le portefeuille des baux du Pôle Bureaux représente un montant cumulé loyers en année pleine de 251,1 M€.

La vacance financière ressort à 9,8 % sur tout le portefeuille Bureaux Unibail-Rodamco, contre 7 % aux 31 décembre 2007. En France, la vacance financière est passée de 8 % fin 2007 à 10 % à fin 2008, principalement en raison de la livraison de 20.488 m<sup>2</sup> de surface rénovée au Cnit à La Défense en octobre 2008.

Unibail-Rodamco a investi 218 M€ dans le secteur des bureaux en 2008 (principalement pour des projets de construction) et a cédé 614,5 M€ d'actifs de son patrimoine de bureaux. Six immeubles ont été vendus en France en 2008 pour un prix net de vente d'un total de 309,1 M€. Sur la base des valeurs d'expertises inscrites au bilan au 31 décembre 2007, ces cessions font ressortir une plus value nette de 28,5 M€. Quatre immeubles aux Pays-Bas, des locaux de logistique en Espagne et un immeuble en Ukraine ont été cédés pour un montant net de 305,4 M€ et un résultat net de 9,3 M€.

Les actifs de bureaux d'Unibail-Rodamco sont valorisés 4.718 M€ hors droits au bilan du 31 décembre 2008. La variation de juste valeur de ces immeubles depuis le 31 décembre 2007 a généré, en application des normes comptables IFRS, une perte au compte de résultat de 624,1 M€.

<sup>3</sup> Source CBRE

## CONGRÈS-EXPOSITIONS

Cette activité, exclusivement localisée en France, est constituée de la détention et la gestion immobilière des sites de congrès expositions (VIPARIS) et de l'organisation d'événements (COMEXPOSIUM). Début 2008, Unibail-Rodamco a fusionné ses activités de congrès expositions avec celles de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris (CCIP) pour créer l'opérateur leader sur ce marché en France.

L'activité Congrès-Expositions est par nature cyclique, les manifestations étant plus nombreuses les années paires que les années impaires. Le nombre de visiteurs a été de 20 % plus élevé en 2008 qu'en 2007, et également en progression de 6 % par rapport au nombre de visiteurs en 2006, l'année paire précédente plus directement comparable. La pré-location des sites de congrès exposition pour les événements de 2009 reste forte, avec 86 % de la capacité normale des sites déjà réservés fin 2008, contre 89 % les années précédentes.

Les différents sites de Congrès Exposition appartiennent :

- à VIPARIS (50/50 avec la CCIP) : le Parc des expositions de la Porte de Versailles, Paris Nord Villepinte, les Palais des congrès de Paris et de Versailles, le Parc des expositions du Bourget, l'Espace Champerret et l'Espace Grande Arche.
- à 100 % à Unibail-Rodamco : Cnit à La Défense et le Carrousel du Louvre.

Tous ces sites sont gérés par VIPARIS et consolidés en méthode globale par Unibail-Rodamco.

Le revenu total net consolidé de ces activités s'élève à 127,4 M€ en 2008, contre 64,3 M€ en 2007, avant le rapprochement avec la CCIP. À périmètre constant, le résultat 2007 aurait été de 112,8 M€. L'activité a donc enregistré une croissance de 13 % en 2008.

L'activité d'organisation de salons, gérée par COMEXPOSIUM (50 % Unibail-Rodamco), est, conformément aux règles de gouvernance de l'entreprise, consolidée par mise en équivalence depuis le 1er janvier 2008. Sa contribution au résultat récurrent d'Unibail-Rodamco, avant financement, a été de 10,4 M€ en 2008.

En incluant les loyers des hôtels Méridien-Montparnasse et Hilton-CNIT (La Défense), le pôle congrès-expositions dégage un résultat opérationnel de 139,1 M€ en 2008, non comparable aux résultats de 2007 compte tenu du rapprochement avec la CCIP et du changement de méthode de consolidation de la branche d'organisation de salons.

## RÉSULTATS 2008

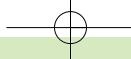
Au 31 décembre 2008, la dette financière brute consolidée s'élevait à 7.578 M€. Le taux moyen de refinancement du groupe ressort à 4,2% en 2008, générant une charge de 275 M€ impactant le Résultat Net Récurrent.

La charge d'impôts sur les sociétés (21,2 M€ impactant le résultat récurrent) provient des pays qui ne bénéficient pas de régime fiscal spécifique pour les sociétés foncières tel qu'ils existent en France et aux Pays-Bas.

Le résultat net consolidé part du Groupe affiche une perte de 1.116 M€ en 2008, se décomposant en :

- +776,8 M€ de résultat net récurrent
- +47 M€ de résultat net de cessions
- 1.939,8 M€ résultant des mises à juste valeur conformément aux normes comptables IFRS et imputables essentiellement à la baisse des valeurs immobilières.

**Le Résultat Net Récurrent par action en 2008 s'élève à 8,52 €, enregistrant ainsi une progression de 8,4 % par rapport à 2007.**



## DISTRIBUTION

Sur la base du résultat récurrent de 2008 de 8,52 € / action, le Groupe propose à l'Assemblée Générale Annuelle une distribution de 7,50 € / action, dont une partie prélevée sur le poste « réserves distribuables » et une autre sur le poste « primes d'émission »<sup>4</sup>.

Cette distribution représente une augmentation de 7,1 % par rapport aux 7,00 € distribués en 2007.

**Sous déduction des acomptes de 1,75 € / action chacun versés en octobre 2008 et en janvier 2009, et du troisième acompte également fixé à 1,75 € / action payable en avril 2009, la distribution finale s'élèvera à 2,25 € / action et sera versée au 15 juillet 2009.**

## PERSPECTIVES

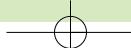
Le Groupe a analysé en profondeur sa position sur le marché actuel. Le résultat 2009 est d'ores et déjà largement conforté par les baux signés en 2008 et les effets de l'indexation. Les taux de fréquentation des centres commerciaux, les chiffres d'affaires des locataires ainsi que leur santé financière et la régularité de leurs paiements sont autant d'éléments qui sont suivis par le Groupe avec la plus grande attention. La qualité et la taille du portefeuille et l'expansion géographique des activités en Europe continentale sont de puissants atouts dans l'environnement économique actuel. Le coût de la dette devrait continuer à être contenu.

Dans ce contexte, le Groupe vise une croissance de son Résultat Net Récurrent par action de 7 % ou plus en 2009.

En dépit de l'incertitude qui règne sur les marchés, le Groupe prévoit une croissance continue du bénéfice par action au-delà de 2009, même si le rythme de cette croissance dépend de facteurs externes difficiles à anticiper comme la croissance du PIB, l'évolution des taux d'intérêt et de l'inflation ou le comportement des consommateurs. Dans ces conditions, toute prévision plus précise sur le moyen terme serait difficile à justifier.

La politique de distribution reste inchangée avec le même objectif de distribution de 85 à 95 % du résultat récurrent aux actionnaires.

<sup>4</sup> 1,24 euro/action au 31 décembre 2008. Ce montant pourra être ajusté à la date de mise en paiement



## B. Analyse commentée des résolutions

Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Directoire tient à vous préciser la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation. Cette analyse étant avant tout informative et pédagogique, vous êtes invités à prendre connaissance du texte intégral de chacune des résolutions.

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- **Résolutions n° 1 et n° 2 : Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008**

Les résolutions n° 1 et 2 ont pour objet de soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice 2008,
- les comptes consolidés de l'exercice 2008.

- **Résolutions n° 3 et n° 4 : Distribution totale de 7,50 € par action au titre de l'exercice 2008.**

Les résolutions n° 3 et n° 4 vous proposent de décider une distribution totale de 7,50 € par action au titre de l'exercice 2008.

**La résolution n° 3** vous invite à procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2008 et vous propose de fixer le dividende à 5,50 € par action au titre de l'exercice 2008, se traduisant, après prise en compte des 2 acomptes sur dividende versés le 15 octobre 2008, le 15 janvier 2009 et celui qui serait versé 15 avril 2009, par le versement d'un dividende final de 0,25 € par action qui sera mis en paiement le 15 juillet 2009.

**La résolution n° 4** vous invite à décider une distribution d'un montant complémentaire par action de 2 euros.

Ce montant par action sera prélevé et imputé :

- en premier lieu, sur le poste "réserves distribuables" qui sont ramenées à 0 euro ;
- en second lieu, sur le poste "prime d'apport".

La distribution ainsi réalisée revêtirait le caractère de remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112 1<sup>o</sup> du Code Général des Impôts, à l'exception de la partie prélevée sur les "réserves distribuables", traitée fiscalement comme un dividende et par conséquent éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 2<sup>o</sup> du Code Général des Impôts.

Le Directoire informera les actionnaires de la partie définitivement constitutive de dividende éligible à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3 2<sup>o</sup> du Code Général des Impôts (0,76 euro par action sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008) et de la partie constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112 1<sup>o</sup> du Code Général des Impôts (1,24 euro par action sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008), au plus tard à la date de mise en paiement de la distribution, soit le 15 juillet 2009.

Il vous est par ailleurs proposé de donner mandat au Directoire à l'effet d'ajuster le cas échéant le montant définitif de la distribution affecté en réserves distribuables en application de la 3<sup>ème</sup> résolution du nombre d'actions de la société éventuellement émises entre le 31 décembre 2008 et le jour de bourse (inclus) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions ou de l'éventuelle demande d'attribution d'actions par les porteurs d'ORA, à l'effet de déterminer le montant final de la distribution qui sera prélevée sur la prime d'apport.

L'attention est attirée pour les porteurs d'ORA qui bénéficieront d'un ajustement de la parité selon les modalités prévues par la note d'opération relative à leur émission (visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mai 2007 sous le n° 07-153). Les titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions bénéficieront d'un ajustement des conditions d'exercice conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ces ajustements feront l'objet d'une information de la Société.

- **Résolution n° 5 : Approbation des conventions réglementées**

La résolution n° 5 est relative à l'approbation des conventions et engagements visés aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce qui imposent de porter à la connaissance des actionnaires les conventions et engagement intervenus entre sociétés ayant des dirigeants communs ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote. Elles vous seront rapportées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de la lecture de leur rapport.

**• Résolutions n° 6 à 9 : Renouvellement de membres du Conseil de Surveillance**

Les résolutions n° 6 à 9 vous invitent à vous prononcer sur le renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance, nommés pour deux d'entre eux (Monsieur Jean-Louis Laurens et Monsieur Robert F.W. van Oordt) lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2007 à effet du 25 juin 2007 et pour deux autres (Madame Mary Harris et Monsieur Alec Pelmore) lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2008 ; conformément aux dispositions des statuts et aux recommandations AFEP-MEDEF, la durée de leur mandat initial a été fixée afin de permettre un renouvellement régulier et échelonné dans le temps des membres du Conseil de Surveillance :

- Madame Mary Harris est membre indépendant.
- Monsieur Jean-Louis Laurens est membre indépendant.
- Monsieur Alec Pelmore est membre indépendant.
- Monsieur Robert F.W. van Oordt est membre indépendant, Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Ces quatre membres du Conseil de Surveillance ont été qualifiés de membre indépendant par le Conseil de Surveillance sur recommandation de son Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations dans le cadre de sa revue annuelle (décembre 2008) tant au regard des critères du règlement intérieur de la Société que de ceux établis par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel votre Société a adhéré.

L'ensemble des informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance figure dans le rapport annuel (pages 196-199) disponible sur le site internet [www.unibail-rodamco.com](http://www.unibail-rodamco.com) ou simple demande adressée au siège de la Société. Un résumé des curriculum vitae est néanmoins présenté succinctement en annexe à la présente convocation.

**• Résolution n° 10 : Programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée**

Il vous est demandé de reconduire l'autorisation donnée en 2008 qui permettra à votre Société d'acquérir (sauf en période d'offre publique) conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce une fraction de ses propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs poursuivis par la Société.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale le 29 avril 2008 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution.

Cette autorisation serait donnée au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

La mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10% du capital et le nombre de titres détenus par la Société à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser ce seuil de 10%.

Hors période d'offre publique, le Directoire pourrait intervenir sur les titres de la Société en vue notamment de :

- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale au titre de la résolution n° 11 ;
- disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
- disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- disposer d'actions pouvant être conservées et remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 €, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 200 € hors frais, dans la limite d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros.

Pour mémoire, la Société a racheté au titre du précédent programme 552.758 actions pour un montant de € 57,4 Mn.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

### • Résolution n° 11 : Délégation pour réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

Par le vote de la résolution n° 11, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée en 2008 au Directoire d'annuler tout ou partie des actions de la Société détenues ou qui seraient acquises, et ce dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois (article L.225-209 du Code de commerce).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; elle annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale le 29 avril 2008 dans sa 13<sup>ème</sup> résolution pour un objet similaire.

Sur l'exercice 2008, la Société a annulé 553.408 titres.

### • Résolution n° 12 : Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale est invitée à renouveler sa délégation de compétence donnée en 2007 pour une durée de 26 mois au Directoire pour décider les émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Cette délégation priverait d'effet à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 21 mai 2007 dans sa 1<sup>ère</sup> résolution, jamais mise en œuvre.

Cette résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de votre Société, ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de votre Société, émises à titre onéreux ou gratuit. Elle couvre également les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance (au sens des articles L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce).

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles (obligations à bons de souscription d'actions, obligations convertibles,...), votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis avec maintien de votre droit préférentiel de souscription. Votre autorisation comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE », ...).

Conformément à la loi, votre Directoire pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Il vous est également demandé de lui permettre, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 75 millions d'euros étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et de celles conférées par les résolutions n° 13, 14, 15, 17 et 18 est fixé à 150 millions d'euros.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises est fixé à 1 milliard d'euros, montant représentant également le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créance au sens des articles L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et les résolutions n° 13 et 14.

Le cas échéant, s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement en complément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions émises en application de cette résolution.

### • Résolution n° 13 : Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale est invitée à renouveler sa délégation de compétence donnée en 2007 au Directoire pour décider, en une ou plusieurs fois, les émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation priverait d'effet à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 21 mai 2007 dans sa 2<sup>ème</sup> résolution, qui n'a pas jamais été mise en œuvre. Elle serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

En effet, dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, votre Directoire pourrait, le moment venu, être conduit pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions aussi bien sur le marché international que sur les marchés français et étrangers, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Votre Directoire vous demande, par le vote de la résolution n° 13, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises à concurrence d'un montant nominal maximal de 47 millions d'euros, (ii) à l'émission de Valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société au sens des articles L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce qui pourraient également être émises sans pouvoir excéder un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Dans tous les cas, ces montants s'imputeront respectivement sur les montants nominaux maximum globaux fixés à la résolution n° 12.

Votre autorisation permettrait également au Directoire d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance au sens des articles L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce.

Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

Enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, votre Directoire fixera le prix d'émission des titres, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de votre Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, votre Directoire, en application de l'article L. 225-135, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de Commerce, pourra notamment conférer la faculté aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible. Dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de l'émission, le Directoire aura l'obligation d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription.

Dans l'hypothèse où les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbées la totalité de l'émission de valeur mobilières, le Directoire pourra librement limiter l'émission de la souscription dans les conditions prévues par la loi ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

**• Résolution n°14 : Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

Par le vote de la résolution n° 14, nous vous proposons, ainsi que la loi le permet, de renouveler la délégation de compétence donnée en 2007 au Directoire pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription selon les résolutions n° 12 ou 13, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15% de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire. Cette disposition permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché. Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait, selon le cas, sur le montant du plafond prévu par la résolution n° 12 ou la résolution n° 13 qui ne pourrait être dépassé, ainsi que, dans les deux cas, sur le montant nominal maximal global autorisé par l'Assemblée au titre de la résolution n° 12. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 21 mai 2007 dans sa résolution n° 3 qui n'a pas été mise en oeuvre.

**• Résolution n° 15 : Délégations à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social**

Par le vote de la résolution n° 15, nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence donnée en 2007 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette délégation priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale le 21 mai 2007 dans sa résolution n° 4 qui n'a pas été mise en œuvre.

Cette délégation serait donnée au Directoire pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale et limitée à 10% du capital social de la Société au moment de l'émission. Le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond prévu à la résolution n° 13 (résolution avec suppression du droit préférentiel de souscription) et sur le montant nominal maximal global prévu à la résolution n° 12.

Toute émission dans ce cadre nécessiterait l'intervention d'un commissaire aux apports nommé par le Tribunal de Commerce pour confirmer la valeur des apports et protéger ainsi les droits des actionnaires.

**• Résolution n° 16 : Incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices**

Cette résolution vous invite à reconduire l'autorisation donnée en 2007 au Directoire d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant nominal maximal de 100 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le montant nominal maximal global autorisé par l'Assemblée et fixé dans la résolution n° 12. En application de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, la décision qui vous est soumise doit être prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires.

Conformément à la loi, votre Directoire aurait pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des titres préexistants et/ou attribution de titres de capital gratuits aux actionnaires, et pour modifier les statuts en conséquence.

Dans le cas d'attribution de nouveaux titres de capital, dont la jouissance pourra, le cas échéant, être rétroactive, le Directoire pourrait décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de leur vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la réglementation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 21 mai 2007 dans sa résolution n° 7 qui n'a pas été mise en oeuvre.

**• Résolutions n° 17 et n° 18 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital aux adhérents de plans d'épargne ou aux salariés et mandataires non adhérents avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

Ces deux résolutions s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié menée depuis plusieurs années par votre Société permettant d'ouvrir son bénéfice (i) aux adhérents français ou étrangers d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou (ii) à des salariés et/ou mandataires situés à l'étranger lorsque la législation en matière de plan d'épargne n'est pas favorable ou non en vigueur.

Compte tenu de la dimension européenne du Groupe et de la diversité des régimes juridiques et fiscaux applicables, deux résolutions distinctes vont être proposées afin de couvrir l'ensemble des pays dans lesquels les collaborateurs du groupe opèrent.

Ces résolutions proposent de renouveler les délégations données en 2008 au Directoire pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées :

- aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société ou tout ou partie de ses filiales françaises ou étrangères, et
- aux salariés et mandataires sociaux des filiales de la Société situées à l'étranger qui ne rentreraient pas dans le champ d'application du dispositif spécifique d'adhésion au plan d'épargne entreprise.

Ces délégations priveraient d'effet, à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 29 avril 2008 dans sa 14<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal cumulé pour la mise en œuvre de ces deux délégations ne pourra excéder 2 millions d'euros et s'imputera sur le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées tel que prévu à la résolution n° 12. Conformément à la loi, ces deux délégations supprimeraient le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit de tous les bénéficiaires visés ci-dessus.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales applicables et ne pourrait être ni inférieur de plus de 80% à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, le Directoire pourra s'il le juge opportun réduire le montant de cette décote pour tenir compte des réglementations fiscales, juridiques, sociales applicables dans les différents pays.

En raison des dispositions légales applicables, les délégations consenties en application des résolutions n° 17 et 18 seraient respectivement d'une durée de 26 mois et de 18 mois.

**• Résolution n° 19 : Délégations consenties au Directoire pour décider l'émission d'options d'achat et/ou de souscription d'actions**

Dans le but d'aligner les intérêts des collaborateurs du Groupe avec ceux de l'ensemble des actionnaires, il vous est proposé de renouveler la délégation donnée en 2007 au Directoire à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société et de ses filiales française ou étrangères, des options d'achat ou de souscription d'actions.

Le renouvellement de cette délégation priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 21 mai 2007 dans sa 9ème résolution.

Cette délégation pourra être mise en œuvre pour un nombre d'actions ne pouvant excéder 3 % du capital totalement dilué étant ici précisé que la somme (i) des options ouvertes et non encore levées au titre de la présente délégation et (ii) des options ouvertes et non encore levées et des actions de performance attribuées sur la base des précédentes délégations de compétences, ne pourra pas excéder 5 % du capital totalement dilué.

Les options seraient consenties dans les conditions ci-après :

- les dates auxquelles seront consenties les options seront déterminées en accord avec le Conseil de Surveillance étant précisé que les attributions d'options ne pourront intervenir que dans les cent-vingt (120) jours qui suivront la date de publication des comptes annuels de la Société en conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF imposant que les attributions interviennent aux mêmes périodes calendaires par exemple après la publication des comptes annuels ;
- la durée des options sera de 7 ans assorties d'une période d'indisponibilité de 4 ans ;
- les options devront toutes être soumises à conditions de performance fixées en accord avec le Conseil de Surveillance ;
- le nombre des options attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de Surveillance sur recommandation de son comité spécialisé étant précisé qu'en conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance définira préalablement le pourcentage maximum du nombre total des options allouées pouvant être attribuées au Président du Directoire et au titre des six attributions les plus importantes ;
- le prix d'exercice des options ne pourra faire l'objet d'aucune décote.

Cette autorisation emportera au profit des bénéficiaires des options, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Il vous est proposé de fixer à 38 mois, à compter de la date de l'Assemblée, la durée de validité de cette autorisation et de donner tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre cette autorisation.

**Rapports complémentaires en cas d'utilisation d'une délégation et rapports des commissaires aux comptes**

Vous entendrez le rapport spécial de vos commissaires aux comptes sur les 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser les délégations de compétence qui lui seraient conférées dans les résolutions susvisées, le Directoire aura l'obligation de rendre compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans ces résolutions.

Pour ce faire, le Directoire établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes, seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

**• Résolution n° 20 : Modification de l'article 10-1 sur la composition du Directoire**

Cette modification de l'article 10-1 des statuts a pour objet d'offrir la possibilité au Conseil de Surveillance de nommer au maximum 7 membres du Directoire (au lieu de 6 membres actuellement), comme le permettent les dispositions légales et d'offrir une plus grande flexibilité dans la composition du Directoire.

• **Résolution n° 21 à 38 : Transformation de la Société en Société Européenne**

Les résolutions n° 21 à 38 ont pour objet de soumettre à votre approbation la transformation de la Société en Société Européenne afin de la doter d'un instrument juridique lui permettant de renforcer l'identité européenne du Groupe et d'afficher le « label » européen comme signe de modernité et de rayonnement européen.

Votre Société deviendrait la première Société Européenne de l'indice CAC 40.

**La résolution n° 21** vous propose d'adopter la forme de Société Européenne, étant précisé que le projet de transformation de la Société, établi par le Directoire et approuvé par le Conseil de Surveillance de la Société, a reçu un avis favorable des Comités d'entreprise du Groupe et fait l'objet d'un rapport favorable du commissaire à la transformation. Le Groupe Spécial de Négociation spécialement constitué à cet effet et regroupant des représentants des salariés a approuvé le projet le 14 janvier 2009, et conclu avec la Société un accord sur les modalités de l'implication des salariés. Cet accord a été précisé par un avenant du 27 février 2009.

A compter de sa transformation, la Société sera ensuite régie par les dispositions du Règlement CE n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de Société Européenne (ci-après le « Règlement ») et les dispositions du Code de commerce Français relatives aux sociétés européennes.

Cette modification de la forme sociale de la Société n'entraînera :

- ni la création d'une personne morale nouvelle,
- ni de modification dans son objet social, son siège social ou son mode de gouvernance.

La date de clôture de l'exercice social resterait fixée au 31 décembre.

La transformation en Société Européenne n'entraîne aucune diminution des droits existants des actionnaires mais plutôt un renforcement des droits des actionnaires. En effet, l'article 55 § 1 du Règlement reconnaît la faculté aux actionnaires disposant ensemble d'au moins 10 % du capital souscrit de la Société de demander la convocation d'une assemblée générale et la fixation de l'ordre de jour.

La transformation n'a aucune incidence sur les salariés de la Société qui resteront de plein droit salariés de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne sans qu'aucune modification ne soit apportée à leurs contrats de travail ou aux accords et autres droits et avantages dont ils bénéficieront au jour de la transformation.

La transformation de la Société, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale, serait effective à compter de l'immatriculation de la Société sous forme de Société Européenne au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

**La résolution n° 22** propose de compléter la dénomination sociale afin de la faire suivre du sigle « SE » en conformité avec les dispositions impératives du Règlement.

A compter de l'immatriculation de la Société sous forme de Société Européenne, la dénomination sociale deviendrait : « UNIBAIL-RODAMCO SE »

**La résolution n° 23** vous invite à adopter les nouveaux statuts qui régiront la Société sous sa forme de Société Européenne à compter de la réalisation définitive de la transformation. Les stipulations du projet de statuts qui vous est présenté diffèrent très peu des stipulations des statuts de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme.

En effet, le Règlement prévoit des règles en nombre restreint concernant le fonctionnement de la Société Européenne en opérant de nombreux renvois aux dispositions de la législation nationale applicable en matière de société anonyme.

Le projet de statuts qui vous est présenté a donc été établi avec le souci d'apporter aux statuts de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme le minimum de modifications.

Il est ainsi proposé de compléter **l'article 1** des statuts relatif à la forme afin de faire mention du changement de forme sociale.

**L'article 3** des statuts relatif à la dénomination de la société doit être modifié afin de refléter la modification de la dénomination sociale objet de la résolution n°22.

**L'article 10** relatif à la composition du Directoire est complété afin d'inclure dans les statuts la durée du mandat des membres du Directoire conformément aux dispositions impératives du Règlement. La durée de quatre ans prévue à l'article 10 du projet de statuts est celle qui s'applique déjà aux membres du Directoire de la Société sous son actuelle forme de société anonyme.

**L'article 11** concerne les fonctions et pouvoirs du Directoire. Il doit être complété en vue d'une mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 229-7 du Code de Commerce, obligeant à mentionner dans les statuts des règles relatives aux conventions réglementées similaires à celles applicables aux sociétés anonymes. Le projet de statuts qui vous est soumis opère donc un renvoi général aux dispositions légales applicables, en la matière, aux sociétés anonymes.

**L'article 13** relatif à la composition du Conseil de Surveillance doit être complété afin de préciser la durée du mandat des premiers membres du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne. En effet, tandis que la durée générale du mandat des membres du Conseil de Surveillance reste fixée à trois ans, il est opportun, dans l'optique de la poursuite des mandats en cours, de prévoir que les premiers membres du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne sont nommés pour la durée restant à courir de leur mandat actuel. Une telle disposition permettra de poursuivre efficacement le renouvellement échelonné dans le temps des mandats des membres du Conseil de Surveillance.

**La résolution n° 24** opère le transfert au Directoire de la Société, à compter de la réalisation définitive de sa transformation en Société Européenne, de l'ensemble des autorisations et délégations de compétence antérieurement conférées au Directoire de votre Société sous sa forme de Société Anonyme et toujours en vigueur au jour de la transformation.

Sont concernées, si elles recueillent un vote favorable les délégations visées aux résolutions soumises à la présente Assemblée, ainsi que les autorisations et délégations mentionnées dans le Rapport Annuel 2008 (pages 182 à 186) disponible sur le site internet [www.unibail-rodamco.com](http://www.unibail-rodamco.com) ou sur simple demande adressée au siège de la Société.

**Les résolutions n° 25 à 36** concernent la re-nomination des membres du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne. Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions les douze membres du Conseil de Surveillance qui composent actuellement le Conseil de Surveillance de la Société sous sa forme de société anonyme et ce pour la durée restant à courir de leur mandat en cours.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance à l'exception de Monsieur J. Dermagne ont été qualifiés de membre indépendant par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations, et des Rémunérations dans le cadre de sa revue annuelle (décembre 2008) tant au regard des critères du règlement intérieur de la Société que de ceux établis par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel votre Société a adhéré.

Monsieur J. Dermagne a été qualifié de non indépendant sur le seul critère de la durée cumulée de ses mandats au sein de votre Société supérieure à 12 ans. Il s'agit du seul critère du Code que la situation de Monsieur J. Dermagne ne respecte pas.

L'ensemble des informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance figure dans le Rapport Annuel 2008 (pages 196 à 199) disponible sur le site internet [www.unibail-rodamco.com](http://www.unibail-rodamco.com) ou simple demande adressée au siège de la Société. Un résumé des curriculum vitae est néanmoins présenté succinctement en annexe à la présente convocation.

**La résolution n° 37** vous invite à re-fixez le montant des jetons de présence qui seront alloués au Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, sans évolution par rapport à l'enveloppe actuellement en vigueur.

En effet, cette résolution étant rendue nécessaire par la transformation de la Société et le Conseil de Surveillance n'ayant pas vu sa composition modifiée, il vous est proposé de maintenir inchangé le montant des jetons de présence (875.000 euros) tel que précédemment autorisé par l'Assemblée en 2007.

**La résolution n° 38** vise à constater la poursuite des mandats en cours des commissaires aux comptes (titulaires et suppléants) au sein de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne et ce, pour la durée restant à courir de leurs mandats respectifs, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les commissaires aux comptes titulaires sont ERNST & YOUNG AUDIT et DELOITTE MARQUE & GENDROT SA (anciennement dénommé BDO MARQUE & GENDROT SA)

Les commissaires aux comptes suppléants sont BARBIER FRINAULT & AUTRES et MAZARS et GUERARD

#### • Résolution n° 39 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Par le vote de la résolution n° 39, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Directoire à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

# PROJET

## de résolutions

### I RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

##### *Approbation des comptes annuels*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### *Approbation des comptes consolidés*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### *Affectation du résultat et distribution*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2008, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2008 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 413 272 746,73 euros.

Après prise en compte du report à nouveau de 61 594 843,52 euros et la dotation à la réserve légale pour 17 660 717,00 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 457 206 873,25 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de verser un dividende de 5,50 euros par action existante et par action nouvelle émise avant la date de paiement du dividende suite à l'exercice d'options de souscription d'actions et de la possible conversion d'obligations remboursables en actions (ORA) et d'affecter le solde (éventuellement ajusté) en "réserves distribuables".

Ce dividende sera servi comme suit :

Bénéfice de l'exercice	413 272 746,73 €
Report à nouveau antérieur	61 594 843,52 €
Dotation à la réserve légale	- 17 660 717,00 €
<hr/>	
Bénéfice distribuable	457 206 873,25 €
Dividende	- 447 945 591,50 €
<hr/>	
Affectation en "réserves distribuables"	9 261 281,75 €

Le montant des réserves distribuables est porté à 62 206 956,02 euros.

Le montant des dividendes attachés aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté en réserves distribuables.

Le montant du bénéfice distribuable affecté en réserves distribuables tel que figurant ci-dessus est basé sur un nombre de 81 444 653 actions au 31 décembre 2008. Ce nombre pourrait être ajusté du nombre de titres existants à la date de mise en paiement. Par conséquent, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet de réviser le cas échéant le montant définitif affecté en réserves distribuables, compte tenu du nombre d'actions de la société éventuellement émises entre le 31 décembre 2008 et le jour de bourse (inclus) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions et de la possible conversion d'obligations remboursables en actions (ORA).

Compte tenu des 3 acomptes sur dividende déjà versés à la date de l'Assemblée Générale pour un montant total de 5,25 euros par action, un solde de dividende de 0,25 euro sera mis en paiement le 15 juillet 2009.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes versés par la société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes payés au cours des 3 derniers exercices	Capital rémunéré	Dividende net par action	Montant total distribué
2005	45 873 265 actions	4,00 €	183 493 060,00 €
2006	46 162 105 actions	5,00 €	230 810 525,00 €
	35 460 833 actions émises pour l'OPE sur Rodamco Europe N.V	2,00 €	70 921 666,00 €
2007	81 911 746 actions	7,00 €	573 382 222,00 €

Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2005 d'une part, et 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 d'autre part, étaient respectivement éligibles à l'abattement de 50 % et de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

#### QUATRIEME RESOLUTION

*Distribution d'une somme prélevée sur le poste de "réserves distribuables" et sur le poste "prime d'apport".*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de distribuer un montant par action de 2 euros, correspondant à une somme globale de 162 889 306,00 euros pour un nombre de 81 444 653 actions au 31 décembre 2008.

La somme de 162 889 306,00 euros sera prélevée et imputée :

- en premier lieu et à hauteur de 62 206 956,02 euros, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008, sur les réserves distribuables qui sont ramenées à 0 euro ;
- en second lieu et à hauteur de 100 682 349,98 euros, sur la base d'actions du nombre d'actions au 31 décembre 2008, sur le poste « prime d'apport », qui est ramené à 6 685 828 245,30 euros.

La distribution ainsi réalisée revêt le caractère de remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts, à l'exception de la partie prélevée sur les "réserves distribuables", traitée fiscalement comme un dividende et par conséquent éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le paiement de cette somme sera effectué le 15 juillet 2009.

L'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet d'ajuster (i) le cas échéant le montant définitif de la distribution affecté en réserves distribuables en application de la 3ème résolution (ii) du nombre d'actions de la société éventuellement émises entre le 31 décembre 2008 et le jour de bourse (inclus) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions ou de l'éventuelle demande d'attribution d'actions par les porteurs d'ORA, à l'effet de déterminer le montant final de la distribution qui sera prélevée sur la prime d'apport. Le montant maximum de la prime d'apport qui pourrait être distribuée, en application de la présente résolution (si l'ensemble des options exerçables étaient exercées et si tous les porteurs d'ORA demandaient conversion de leurs ORA en actions) s'élèverait à 126 264 299,48 euros.

Le Directoire devra informer les actionnaires de la partie définitivement constitutive de dividende éligible à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3 2° du Code général des impôts (0,76 euro par action sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008) et de la partie constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts (1,24 euro par action sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008), au plus tard à la date de mise en paiement de la distribution, soit le 15 juillet 2009.

Par ailleurs, en conséquence de la distribution de réserves distribuables et de prime d'apport, le Directoire devra procéder à un ajustement de la parité d'attribution des ORA, selon les modalités prévues dans la note d'opération relatives à l'émission des ORA visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mai 2007 sous le numéro 07-153, et aux ajustements des conditions d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ces ajustements feront l'objet d'une information par la société.

## CINQUIEME RESOLUTION

### *Conventions et engagements réglementés*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

## SIXIEME RESOLUTION

### *Renouvellement du mandat de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Mary Harris arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## SEPTIEME RESOLUTION

### *Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Louis Laurens arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## HUITIEME RESOLUTION

### *Renouvellement du mandat de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alec Pelmore arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## NEUVIEME RESOLUTION

### *Renouvellement du mandat M. Robert F.W. van Oordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Robert F.W. van Oordt arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## DIXIEME RESOLUTION

### *Autorisation à conférer au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société en vue :

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;

- de disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;

- de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
  - d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 200 euros hors frais sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros.
  - Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
    - le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et
    - le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré dans les conditions de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,6 milliard d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## II RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### ONZIEME RESOLUTION

*Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social en application de l'article L.225-209 du Code de

commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale. Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

## DOUZIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 et suivants :

1. délie au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider (i) l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 millions d'euros ;
  - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 150 millions d'euros ;
  - c) aux deux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à 1 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant ;
  - e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de celles conférées par les autorisations conférées par les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;
3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet ;

4. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

### TREIZIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de filiales de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider
  - (i) l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société) ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Il est précisé que l'émission de ces titres pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.
2. délègue au Directoire sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
3. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale de la société dans laquelle les droits sont exercés ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation,
  - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 47 millions d'euros ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 12<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b de la présente assemblée;
  - c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 1 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant ;
  - d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 12<sup>ème</sup> résolution alinéa 2e de la présente assemblée ;
5. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135, 2<sup>ème</sup> alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription.

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
  - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
9. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
10. prend acte de ce que les dispositions prévues aux paragraphes 8 et 9, ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce.
11. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par

incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

## QUATORZIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 12<sup>ème</sup> résolution alinéa 2a en application de laquelle l'émission est décidée et du respect du plafond global fixé par la 12<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b;
- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 13<sup>ème</sup> résolution alinéa 4a en application de laquelle l'émission est décidée et du respect du plafond global fixé par la 12<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## QUINZIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport spécial des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution alinéa 4a et sur le montant du plafond global prévu à la 12<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## SEIZIEME RESOLUTION

### *Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. décide de fixer à 100 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que ce plafond :
  - est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
  - ne s'imputera pas sur le montant du plafond global visé à la 12<sup>ème</sup> résolution, alinéa 2b ;
3. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
    - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
    - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
    - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## DIX-SEPTIEME RESOLUTION

### *Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société ou tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; lesdits adhérents étant définis ci-après « les Bénéficiaires » ;
  2. décide de fixer à 2 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
    - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
    - le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 12<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b de la présente assemblée générale et s'imputera sur le montant nominal maximal d'augmentation de capital, de 2 millions d'euros, visé à la 18<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.
  3. prend acte que le Directoire pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
  4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).
- Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables localement ;
  6. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite desdits titres qui seraient émis par application de la présente résolution ;
  7. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
  8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :
    - de déterminer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires pour souscrire aux augmentations de capital ;
    - d'arrêter la liste de ceux qui, parmi les Bénéficiaires, pourront souscrire et bénéficier le cas échéant d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
    - de déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites ;
    - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
    - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
  - et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
9. fixe à vingt six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de la validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, des parties non utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

## DIX-HUITIEME RESOLUTION

**Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés et mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et mandataires sociaux des filiales de la Société au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») ; lesdits salariés et mandataires sociaux étant définis ci-après « les Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer à 2 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond fixé à la 12<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b de la présente assemblée générale et s'imputera sur le montant nominal maximal d'augmentation de capital, de 2 millions d'euros, visé à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ;

3. prend acte que le Directoire pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise ou à des tiers ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »).

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation ;
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :
  - d'arrêter la liste des Bénéficiaires de la suppression de droit préférentiel de souscription au sein des Bénéficiaires ;
  - de déterminer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires pour souscrire aux augmentations de capital ;
  - de déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites ;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
  - d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
  - et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;
7. fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de la validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, des parties non utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

## DIX-NEUVIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, tels que ces membres seront définis par le Directoire, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société ;

2. décide que (i) le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social sur une base totalement diluée et que (ii) la somme des options ouvertes et non encore levées en vertu de la présente autorisation, des options ouvertes et non encore levées et des actions de performance attribuées sur la base d'autorisations précédentes ne pourra donner droit à un nombre d'actions excédant 5 % du capital social sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements prévus aux articles R. 225-137 et R. 225-142 du Code de Commerce.

Cette dernière limite devra être appréciée au moment de l'octroi des options par le Directoire. Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond. Le Directoire aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions à acheter ou à émettre en vertu de la présente autorisation, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital de la Société de manière à préserver le droit des porteurs de parts.

3. fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur le cas échéant des parties non-utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet ;

4. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur au prix minimum fixé par la loi. Toutefois aucune décote ne pourra être appliquée au prix de souscription ou d'achat ;

5. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

6. décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- fixer en accord avec le Conseil de Surveillance les dates auxquelles seront consenties les options étant précisé que les attributions d'options ne pourront intervenir que dans les cent-vingt (120) jours qui suivront la date de publication des comptes annuels de la Société ;
- fixer en accord avec le Conseil de Surveillance les conditions (notamment de performance) dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, étant précisé que toutes les options devront être accordées sous conditions de performance et que le nombre des options attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de Surveillance sur recommandation de son comité spécialisé ;
- fixer les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;
- arrêter la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R.225-142 du Code de Commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder 7 ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

## VINGTIEME RESOLUTION

### *Modification de l'article 10 des statuts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 10-1. premier paragraphe des statuts sur la composition du Directoire :

#### *"Article 10 - Composition du Directoire*

1. La Société est dirigée par un directoire composé au maximum de 7 membres. Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance."

Le reste de l'article demeure inchangé.

## VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

### *Transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de Société Européenne (Societas Europaea ou «SE»)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en Société Européenne, établi par le Directoire de la Société en date du 4 décembre 2008, approuvé par le Conseil de Surveillance en date du 11 décembre 2008 et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 18 mars 2009 ;
- du rapport du Directoire expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de Société Européenne ;
- du rapport du Conseil de Surveillance ;
- du rapport de Monsieur Olivier Péronnet, commissaire à la transformation, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 octobre 2008 ;
- de l'avis favorable des comités d'entreprise sur le projet de transformation de la Société en Société Européenne en date des 20 et 21 octobre 2008 ;
- de la conclusion entre la Société et le Groupe Spécial de Négociation d'un accord sur les modalités de l'implication des salariés en date du 14 janvier 2009, complété par un avenant du 27 février 2009 ;

après avoir constaté que la Société a rempli les conditions requises par les dispositions du Règlement CE n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2 § 4 et 37 dudit Règlement, ainsi que les conditions visées à l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne,

et après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en Société Européenne n'entraîne ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés ;
- le capital de la Société reste fixé à la somme de 407 658 410 euros, divisé en 81.531 682 actions d'une valeur nominale de cinq euros chacune, sous réserve de toute augmentation de capital suite à l'exercice d'options et/ou d'ORA ;
- la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2009, n'est pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société Européenne ; les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés européennes ;

décide de transformer la forme sociale de la Société et d'adopter la forme de Société Européenne (Societas Europaea) à Directoire et Conseil de Surveillance conformément aux termes du projet de transformation arrêté par le Directoire,

et prend acte que la transformation de la Société en Société Européenne sera définitivement réalisée à compter de l'immatriculation de la Société sous forme de Société Européenne au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

## VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

***Modification de la dénomination sociale de la Société avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation en Société Européenne***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, de modifier la dénomination sociale de la Société qui deviendra « UNIBAIL-RODAMCO SE » à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne.

Les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne prendront en compte cette modification.

## VINGT-TROISIEME RESOLUTION

***Adoption du texte des statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne arrêté par le directoire et approuvé par le Conseil de Surveillance et du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la 21<sup>ème</sup> résolution, d'adopter, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts qui, à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, régiront la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

## VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

***Transfert au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur et qui ont été conférées par les actionnaires au Directoire de la Société sous sa forme de société anonyme, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la transformation***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la 21<sup>ème</sup> résolution que l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs qui ont été conférées au Directoire de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme par toutes assemblées générales de la Société régulièrement tenues antérieurement à la date des présentes et/ou en vigueur au jour de la réalisation de la transformation en Société Européenne, seront, au jour de la réalisation définitive de la transformation, automatiquement transférées au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne.

## III RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

***Nomination de M. Robert F.W. van Oordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Robert F.W. van Oordt, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

### VINGT-SIXIEME RESOLUTION

***Nomination de M. François Jaclot en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. François Jaclot, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

## VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

*Nomination de M. Jacques Dermagne en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Jacques Dermagne, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

## VINGT-HUITIEME RESOLUTION

*Nomination de M. Henri Moulard en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Henri Moulard, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

## VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

*Nomination de M. Yves Lyon-Caen en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Yves Lyon-Caen, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

## TRENTIEME RESOLUTION

*Nomination de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Jean-Louis Laurens, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

## TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

*Nomination de M. Frans J.G.M. Cremers en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Frans J.G.M. Cremers, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

## TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

*Nomination de M. Robert Ter Haar en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Robert Ter Haar, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

**TRENTE-TROISIEME RESOLUTION**

*Nomination de M. Bart R. Okkens en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Bart R. Okkens, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

**TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION**

*Nomination de M. Jos W.B. Westerburg en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Jos W.B. Westerburg, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

**TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION**

*Nomination de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, Mme Mary Harris, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

**TRENTE-SIXIEME RESOLUTION**

*Nomination de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Alec Pelmore, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

**TRENTE-SEPTIEME RESOLUTION**

*Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, jusqu'à nouvelle délibération de sa part, d'allouer une somme annuelle de 875.000 euros au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence.

**TRENTE-HUITIEME RESOLUTION**

*Constatation de la poursuite des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate la poursuite des mandats de :

- ERNST & YOUNG AUDIT et DELOITTE MARQUE & GENDROT SA (anciennement dénommé BDO MARQUE & GENDROT SA) en qualité de commissaires aux comptes titulaires et
- BARBIER FRINAULT & AUTRES et MAZARS et GUERARD en qualité de commissaires aux comptes suppléants,

au sein de la Société à compter de la réalisation définitive de sa transformation en Société Européenne et pour la durée de leurs mandats respectifs restant à courir.

**TRENTE-NEUVIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

## Membres du Conseil de Surveillance d'Unibail-Rodamco SA<sup>5</sup>

Nom	Âge	Fonctions autres que celle de membre du Conseil de Surveillance d'Unibail-Rodamco SA	Année de première nomination	Année d'échéance du mandat <sup>6</sup>
Robert F.W. van Oordt Président Indépendant	73	Membre du Conseil d'Administration de Schering-Plough Corporation (États-Unis) Membre du Conseil d'Administration de Fortis Banks S.A. / N.V. (Belgique) Membre du Conseil de Surveillance de Draka Holding N.V. (Pays-Bas)	2007	2009
François Jaclot Vice-président Indépendant	59	Administrateur et Directeur Général d'Addax & Oryx Group	2007	2010
Frans J.G.M. Cremers Indépendant	57	Membre du Conseil de Surveillance de NS N.V., Royal Vopak N.V., Fugro N.V. (Vice-président), Luchthaven Schiphol N.V. et Parcom Capital B.V.	2007	2010
Jacques Dermagne	71	Président du Conseil économique, social et environnemental et Président Honoraire de l'Organisation mondiale des Conseils économiques	2007	2010
Robert ter Haar Indépendant	59	Membre des Conseils de Surveillance de Royal FrieslandCampina N.V., Maxeda B.V. et Parcom Capital B.V. (Président)	2007	2011
Mary Harris Indépendant	42	Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit de TNT N.V. Directeur non exécutif de Sainsburys plc	2008	2009
Alec Pelmore Indépendant	55	Activité de conseil pour des sociétés britanniques dans les domaines stratégiques et immobiliers	2008	2009
Jean-Louis Laurens Indépendant	54	Membre du Directoire de Robeco Groep, Robeco Direct NL et Robeco Investment Management US	2007	2009
Yves Lyon-Caen Indépendant	58	Président des Conseils de Surveillance de Bénéteau S.A. et de Sucres & Denrées	2007	2011
Henri Moulard Indépendant	70	Censeur et Président du Comité d'audit de Crédit Agricole S.A., Membre des Conseils d'administration de Burelle S.A. et Elf Aquitaine	2007	2011
Bart R. Okkens Indépendant	67	Membre des Conseils de Surveillance de Stichting, de Nationale Sporttotalisator et Huisman Special Lifting Equipment Holding B.V.	2007	2011
Jos W.B. Westerburgen Indépendant	66	Membre du Conseil de Surveillance de ASML Holding N.V. Vice-président du Conseil d'administration de l'Association AEGON	2007	2010

<sup>5</sup> Pour une information complète, merci de bien vouloir vous reporter aux pages 196 à 199 du Rapport Annuel 2008 disponible sur le site internet de notre société ou sur simple demande.

<sup>6</sup> Si les actionnaires de la Société entérinent le passage du statut de société anonyme à celui de societas europaea lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2009, il sera proposé de nommer tous les membres du Conseil de Surveillance actuels au Conseil de Surveillance de la nouvelle societas europaea pour la durée restant à courir de leurs mandats respectifs.

### Chiffres-clés consolidés du Groupe (en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007 <sup>(2)</sup>	2008
Valeur expertisée du patrimoine <sup>(1)</sup>	6 974	8 556	10 856	25 229	24 572
Montant des investissements	335	783	535	1 032	1 886
Montant des cessions	992	586	530	570	1 470
Capitaux propres avant affectation - IFRS	3 258	4 668	6 834	15 620	14 150
Revenus locatifs nets					
Centres commerciaux	177	199	220	529	888
Bureaux	188	142	129	179	228
Congrès-Expositions et hôtels	59	61	64	63	99
Total des revenus locatifs nets des pôles	424	402	413	771	1 215
Ajustements de juste valeur et résultat de cessions - IFRS	613	1 281	1 801	406 <sup>(3)</sup>	-1 893
Résultat opérationnel net	1 030	1 672	2 227	1 067 <sup>(3)</sup>	-597
Résultat net récurrent (part du groupe) - IFRS	294	264	313	539	777
Résultat net (part du groupe) - référentiel français	219				
Résultat net (part du groupe) - IFRS	826	1 385	2 140	945 <sup>(3)</sup>	-1 116

(1) Droits inclus.

(2) Retiré par rapport à la publication au 31/12/2007 suite à la finalisation des valeurs d'entrée de Rodamco (amortissement de goodwill supplémentaire).

(3) Y compris 1 350 millions d'euros de dépréciation d'écart d'acquisition.

### Chiffres-clés par action (en euros)

Résultat net récurrent par action - IFRS	6,59	5,81	6,81	7,86	8,52
Actif Net Réévalué de liquidation par action totalement dilué	89,7	94,8	140,6	169,3	151,2
Distribution afférente à l'exercice	3,75	4,00	5,00	7,00	7,50 <sup>(3)</sup>
Total des distributions de l'année	4,40	26,80 <sup>(1)</sup>	4,05	5,70	7,05
Nombre d'actions fin de période	45 360 321	45 731 144	46 123 217	81 761 974	81 444 653
Nombre moyen d'actions	44 607 212	45 499 713	45 901 800	68 572 651	91 132 579 <sup>(2)</sup>
Nombre d'actions totalement dilué	46 775 109	47 606 343	48 004 323	93 279 736	93 465 395 <sup>(2)</sup>

(1) Dont 23 € de distribution exceptionnelle effectuée le 7 janvier 2005

(2) Incluant les ORAs

(3) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2008



## Comment participer à l'Assemblée Générale ?

### En assistant personnellement à l'assemblée

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée Générale, il est recommandé de demander préalablement l'établissement d'une carte d'admission.

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9-, le pouvoir joint après avoir coché la case A, daté et signé et en l'insérant dans l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation.
- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

### En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Veuillez compléter le formulaire en datant et signant au bas du formulaire sans rien remplir.

### En donnant pouvoir à une personne dénommée

Veuillez compléter le formulaire en noircissant la case précédant "Je donne pouvoir à" et indiquer le nom et prénom du mandataire (soit un autre actionnaire, soit votre conjoint) qui vous représentera, puis datez et signez au bas du formulaire.

### En votant par correspondance

Veuillez compléter le formulaire en noircissant la case précédant "Je vote par correspondance" et :

- Si vous voulez voter « pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Directoire, vous devez dater et signer le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « non » ou vous « abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Directoire, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Les formulaires de vote par correspondance des propriétaires d'actions au porteur doivent être accompagnés d'une attestation de participation<sup>7</sup> établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

**Dans tous les cas, retourner le plus tôt possible les documents dûment remplis,**

**Si vous détenez des actions nominatives**, vous les adressez à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 ;

**Si vous détenez des actions au porteur**, vous les adressez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

<sup>7</sup> A compter de la délivrance de cette attestation, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R 225-85 du Code de commerce).

## Participer à l'Assemblée :

- > Cocher la case A

## Voter par correspondance

- > Noircir la case
  - > Pour les projets proposés ou agréés : noircir les cases qui ne recueillent pas votre adhésion
  - > Pour les projets non agréés : noircir les cases qui correspondent à votre choix
  - > Pour les amendements ou résolutions nouvelles : noircir les cases qui correspondent à votre choix
  - > Dater et signer

## > Dater et signer

**IMPORTANT : avant d'écrire votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions suivantes : Before writing please see instructions on reverse side.**

**A QUELLE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS CHOSEN, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

**J'écris ma réponse à cette assemblée et demande une carte d'admission : I write to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

**J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes : I use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**unibail-rodamco**

Société anonyme au capital de 407 658 410 €

Siège social :  
7 Place du Chancelier Adenauer - 75016 PARIS  
682 024 096 RCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
28 Avril 2009 à 11 Heures 15 au Palais des Congrès de Paris  
3<sup>e</sup> étage Amphithéâtre Havane - 2 Place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

**COMBINED GENERAL MEETING**  
on April, 28, 2009 at 11:15 a.m. at Palais des Congrès de Paris  
3<sup>rd</sup> stage Amphitheatre Havane - 2 Place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

**Identifiant / Account**

**Nombrage / Number of shares**

**Vote simple / Nominal  
Porteur /Bearer  
VOT / Direct vote  
Nombre de voix / Number of voting rights**

**JE VOTE CORRESPONDANCE / VOTE BY POST**  
(Je vote par procuration : I vote by proxy : See reverse (II) - Retournez-moi)

**Ja voter OUI à tous les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration ou la Direction, à l'exception de ceux je les approuve entièrement, mais je ne voterai pas pour ceux que je voterai NON ou je m'abstiens.**

**Ja voter OUI à tous les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration ou la Direction, à l'exception de ceux que je voterai NON ou je m'abstiens, mais je voterai pour ceux que je voterai OUI ou je m'abstiens.**

**Ja voter OUI à tous les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration ou la Direction, à l'exception de ceux que je voterai NON ou je m'abstiens, mais je voterai pour ceux que je voterai OUI ou je voterai ABSTENTION.**

**On the draft resolutions not approved by me, I will vote NO or abstain, but I will vote YES or abstain on those indicated by a checked box - like this , for which I vote against or I abstain.**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui	Non	Abstention	Oui	Non	Abstention			
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	B	C	D	E	F	G	H	I
19	20	21	22	23	24	25	26	27	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
28	29	30	31	32	33	34	35	36	S	T	U	V	W	X	Y	Z	
37	38	39	40	41	42	43	44	45									

**Sur les projets de résolutions non approuvés par le Conseil d'Administration ou la Direction, je voterai NO ou je m'abstiens, mais je voterai YES ou je m'abstiens sur ceux qui sont marqués avec une case à cocher correspond à ma volonté.**

**On the draft resolutions not approved by me, I will vote NO or abstain, but I will vote YES or abstain on those indicated by a checked box - like this , for which I vote against or I abstain.**

**1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
(Je déclare, sous la responsabilité de mon nom, que j'aurai et je laisserai éventuellement à toute tierce personne l'autorisation de voter à ma place ou à ma place de résidence, sans rien empêcher à mes ayants droit de voter à leur place ou à leur résidence.)  
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHARMAN OF THE GENERAL MEETING  
Date and sign at the bottom of the form without filling it.  
On the verso reverse (II) - See reverse (II)

**3 JE DONNE POUVOIR A :** (Seul le signataire, soit un autre membre de ma famille, peut voter à ma place ou à ma place de résidence, sans empêcher à mes ayants droit de voter à leur place ou à leur résidence.)  
I HEREBY APPOINT \_\_\_\_\_, Being given power by PROXY to vote on my place or to another shareholder - See reverse (II) to represent me at the above mentioned meeting.

**M. Monsieur ou Melle : Mr. or Miss**  
**Adresser / Address**

**ATTENTION : si il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement remises à votre teneur de compte.**

**CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account keeper.**

**Non. Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figuraient déjà, je l'efface et je la corrige éventuellement)  
Name, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please delete and correct if necessary)  
Cf. au verso reverse (II) - See reverse (II)**

**Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je voterai pour ces dernières ou nouvelles résolutions proposées durant la réunion.**  
Je donne pouvoir au Président de la réunion, de voter en mon nom, à l'apport du Chambre de faire voter à ma place.

**Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). I abstain from voting (as abstaining to vote against).**

**Je donne procuration (cf. au verso reverse (II) à M. M. le Président de la réunion. Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir mon mandat.**  
Pour être prise en considération, toute procuration doit être accompagnée d'un acte de constitution.

**Il est demandé de faire parvenir la procuration dans les plus brefs délais.**  
In order to be considered, this proxy must be accompanied by a certificate of constitution.

**La présente procuration est à renvoyer à la Banque / In the bank**

**Date et signature**

**24/04/2009**

**Donner pouvoir au président**

**> Dater et signer**

## Donner pouvoir à une personne dénommée

- > Noircir la case et renseigner le nom du mandataire
  - > Dater et signer

> Dater et signer

## Donner pouvoir au président

> Dater et signer

#### **Conditions à remplir pour participer à l'assemblée :**

## Propriétaire d'actions inscrites au nominatif :

Vous devrez, 3 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrits en compte auprès du Service Titres de CACEIS (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les administrés).

Par ailleurs, quel que soit le mode de participation choisi<sup>8</sup>, vous devez transmettre à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9, le pouvoir dûment complété ou le vote par correspondance, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie qui est jointe à la convocation.

## Propriétaire d'actions au porteur :

Quel que soit le mode de participation choisi<sup>8</sup>, vous devez, impérativement et au plus tard 3 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée, donner vos instructions à votre intermédiaire financier, qui les adressera à CACEIS, accompagnées d'une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire. La position de votre compte titres Unibail-Rodamco sera, en tout état de cause, confirmé à CACEIS 3 jours ouvrés avant l'Assemblée.

*Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à 3 jours ouvrés avant l'Assemblée) votre intermédiaire signalera cette cession à CACEIS Corporate Trust qui annulera vos instructions (votre demande de carte pouvoir) sans intervention de votre part.*

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

CACEIS Corporate Trust  
Service Assemblées  
14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9  
Téléphone : 01.57.78.32.32 - Fax : 01.49.08.05.82  
[ct-assemblees@caceis.com](mailto:ct-assemblees@caceis.com)

**UNIBAIL-RODAMCO**  
Service des relations avec les actionnaires  
7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris  
Téléphone : +33 (0) 153 437 437  
[www.unibail-rodamco.com](http://www.unibail-rodamco.com)

# unibail·rodamco

**Demande d'envoi de documents et renseignements  
(art. R.225-81 du code de commerce)**

Je soussigné(e), Nom .....

Prénom(s) .....

Adresse .....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 28 avril 2009, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du code de commerce.

A ..... le .....

Nota : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225- 83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires.

# unibail·rodamco

Unibail-Rodamco  
7, place du Chancelier Adenauer  
75772 Paris cedex 16 - France  
[www.unibail-rodamco.com](http://www.unibail-rodamco.com)

Service des relations avec les Actionnaires : +33 (0) 153 437 437